

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2023

Absente excusée : Mme Delphine COLUSSI (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

Absent : M. Daniel BONHOMME

DELIBERATION 83/2023 – CHAPELLE SAINTE-ANNE : Remboursement des dépenses d'électricité par la Paroisse de la Baie du Mont Saint-Michel

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle qu'il était convenu que la Paroisse Saint Michel de la Baie (presbytère de Pleine-Fougères) prenne en charge les factures d'électricité de la chapelle Sainte Anne. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de demander le remboursement des factures d'électricité acquittées par la Commune, pour l'année 2022 à la paroisse de Pleine-Fougères.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, à émettre à l'ordre de la paroisse Saint-Michel de la Baie pour le remboursement des factures d'électricité de la chapelle Sainte-Anne.**
 - o **un titre de 145.63€ pour l'exercice 2022**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à demander, tous les ans, le remboursement des dépenses d'électricité pour la Chapelle Sainte-Anne, à la Paroisse de la Baie du Mont Saint-Michel.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Certifiée exécutoire la délibération,

Après notification le 6 décembre 2023

et transmission en Préfecture, le 6 décembre 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 novembre 2023

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Guy VIDELOUP



Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh